Annexe 1 Service commun des Autorisations du Droit des Sols- Fiche de coûts

Typologie des actes

Tous les types d'actes à traiter ne représentant pas le même niveau de complexité et donc la même charge de travail unitaire, chaque type d'acte est pondéré par rapport à un acte de référence, le permis de construire maison individuelle (PCMI) de valeur 1.

Les coefficients appliqués sont les suivants :

Type d'acte	Coefficient
Certificat d'urbanisme de type b	0,4
Déclaration préalable	0,7
Permis de construire Maison individuelle	1
Permis de construire collectif / tertiaire	1,4
Permis de construire pour ERP	1,6
Permis de construire avec enquête publique/ participation du public par voie électronique	2
Permis de démolir	0,8
Permis d'aménager	1,2

L'application à chaque type d'acte de ce coefficient permet de calculer un nombre d'actes pondérés :

Nombre d'actes pondérés = nombre d'actes bruts pour le type d'acte x coefficient de pondération du type d'acte

Le coût de revient pour un permis de construire maison individuelle (acte de référence) a été calculé en fonction des charges fixes annuelles théoriques. Il est corrigé du coefficient de pondération par acte pour obtenir le coût de revient des autres types d'acte.

Le coût par Permis de construire maison individuelle est de 353 euros

Sur cette base le coût des autres types d'actes ont été déterminés comme suit :

Type d'acte	**Coût de l'acte**
Certificat d'urbanisme de type b	141 euros
Déclaration préalable	247 euros
Permis de construire Maison individuelle	353 euros
Permis de construire collectif / tertiaire	494 euros
Permis de construire pour ERP	565 euros
Permis de construire avec enquête publique/ participation du public par voie électronique	706 euros
Permis de démolir	282 euros
Permis d'aménager	424 euros

Mission contrôle des autorisations d'urbanisme : le coût forfaitaire journalier sera calculé au réel en fonction du recours à la mission par les communes.